



Appel à projets sport-santé : développement de l'activité physique régulière auprès des 11-15 ans

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 : contexte de l'appel à projets

Un comportement actif est le meilleur moyen de développer, maintenir ou restaurer son capital santé. Pour autant les nombreuses études de l'Organisation mondiale de la santé révèlent que plus de la moitié de la population est éloignée des recommandations minimales d'activité physique.

Dans ce contexte, le Département a souhaité impulser la co-construction d'une feuille de route partagée avec les acteurs du sport, de la santé et des représentants de la vie civile du territoire afin de garantir la cohérence et l'impact des actions.

Adoptée en session du 17 octobre 2023, la feuille de route sport-santé de la Haute-Garonne est un plan d'action du territoire départemental issu d'une large concertation engagée en 2022 et en 2023 avec les habitants, les acteurs locaux et les têtes de réseaux.

L'ambition de cette feuille de route est « d'inscrire l'activité physique régulière dans la vie de tous les jours et tout au long de la vie dans un objectif de bien-être physique, mental, psychologique et social ».

C'est dans ce contexte qu'est né un premier appel à projets en 2024 nommé « Programme d'accompagnements sport-santé auprès des acteurs du territoire » visant à soutenir les initiatives en faveur de la mise en place de projets relatifs au sport-santé et recouvrant l'accompagnement des associations accueillant le public haut-garonnais.

Fort de la réussite de ce premier appel à projets, et en cohérence avec les axes retenus dans le cadre de la feuille de route sport-santé, le Conseil départemental lance le deuxième appel à projets sport-santé visant à développer l'activité physique régulière auprès des jeunes âgés de 11 à 15 ans et éloignés de la pratique. Les projets soutenus porteront des actions dans un but de bien-être, d'émancipation et de lutte contre l'isolement pour ce public.

Cet appel à projets dispose d'un budget global de 75 000 euros.

Article 2 : objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à financer des initiatives favorisant des collaborations entre des entités de différents secteurs comme la santé, le sport, la jeunesse, l'éducation ou l'insertion...

afin de proposer des projets diversifiés sur un ou plusieurs territoires haut-garonnais auprès des adolescents (11-15 ans) ne pratiquant pas une activité physique régulière.

L'enveloppe financière allouée à cet appel à projets soutiendra des projets réalisés entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Les projets déposés devront présenter :

- la pertinence du contenu en lien avec les objectifs détaillés dans le présent appel à projet ;
- le diagnostic présentant les besoins et attentes du public visé en fonction du ou des territoires ciblés ;
- l'expertise du porteur de projet à développer un programme visant à développer l'activité physique chez les 11-15 ans, tout en acculturant ce public aux bienfaits tout au long de la vie (déroulement des différentes étapes, développement du contenu pédagogique adapté, présentation des intervenants, respect de la réglementation en vigueur) ;
- les partenariats construits et formalisés, dès le dépôt du dossier, justifiant de la pertinence du projet présenté ;
- les réponses apportées aux freins rencontrés par ce public pour lutter contre le manque d'activité physique ;
- les objectifs chiffrés des résultats attendus ;
- les perspectives sur le moyen et long terme pour pérenniser l'impact du projet auprès du public visé ;
- les méthodes d'évaluation permettant d'apprécier des résultats tant quantitatifs que qualitatifs obtenus via le projet soutenu, en particulier sur le plan de la santé et du bien-être.

Cet appel à projets a vocation à soutenir en priorité des nouvelles initiatives. Le cas échéant, il pourra intervenir sur des projets préexistants dans l'optique d'un déploiement dans un nouveau territoire ou auprès de partenaires nouveaux.

En plus de l'action en direction du public cible, les projets pourront prévoir une sensibilisation et un soutien pour intégrer le sport-santé au sein des structures accueillant les 11-15 ans (formation des dirigeants ou encadrants, enrichissement du projet de la structure...) dans le but de pérenniser cette dynamique collective sur le territoire visé.

Article 3 : les attentes sur le plan pédagogique

Les projets soutenus devront respecter les orientations définies dans la feuille de route « Haute-Garonne sport-santé » et nécessiteront une collaboration étroite entre le porteur de l'action et les structures accueillant le public jeune.

Une attention particulière sera accordée au déroulement des actions, aux modalités pédagogiques variées et à l'implication des bénéficiaires pour qu'ils soient acteurs du projet.

Les projets proposés devront prévoir les outils, les partenariats et les organisations permettant de favoriser le maintien de l'activité physique des 11-15 ans, après le 31 décembre 2026, soit au

sein des structures partenaires du projet ou auprès d'autres entités identifiées sur le territoire visé.

Article 4 : les porteurs de projets

Les projets attendus pourront être proposés par tout acteur à but non lucratif œuvrant sur le territoire haut-garonnais et portant un projet correspondant aux objectifs ciblés.

Les candidats doivent être en règle avec la législation française fiscale et sociale.

Les candidats et leurs intervenants doivent justifier d'une expertise et d'une expérience significative en matière de sport-santé et de montage de projets. Ils doivent maîtriser suffisamment toutes les notions relatives au sport-santé et au bien-être pour être en mesure de déployer le projet auprès du public visé.

Ces structures souscrivent OBLIGATOIREMENT au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ainsi, ces structures respectent les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques, tels que la liberté de conscience, l'absence de visée communautariste ou sectaire, la laïcité, la non-discrimination.

Structures non éligibles pour candidater à l'appel à projet :

- culturelles (se rapportant à un culte)
- qui proposent des actions à visée communautaire ou sectaire
- qui reçoivent des financements de partis politiques

Article 5 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent être des jeunes âgés entre 11 et 15 ans, vivant en Haute-Garonne. Le projet soutenu pourra intervenir dans les différents temps de vie de la jeunesse afin de répondre aux objectifs fixés par le présent appel à projets.

Il appartient aux porteurs de projets de déterminer les bénéficiaires du projet (le profil, le nombre de participants, les caractéristiques éventuelles...)

Les projets ne viseront pas des adolescents qui fréquentent régulièrement des structures proposant des activités physiques régulières sur plusieurs mois. Une attention sera accordée sur ce point dans l'évaluation du projet par le comité de sélection.

Ainsi, les porteurs de projets devront indiquer la ou les méthodes pertinentes prévues pour mobiliser les bénéficiaires.

Article 6 : projet multi-partenarial

Les projets multi-partenariaux, uniquement avec des acteurs à but non lucratif œuvrant sur le territoire haut-garonnais, pourront être construits afin de proposer un projet correspondant aux objectifs ciblés.

Dans ce cas, une seule structure déposera la demande de subvention mais le nombre d'entités impliquées, leur nom, le nombre de leurs intervenants et le contenu de leurs interventions devront être détaillés dans le dossier de candidature, partie « mutualisation ou partenariat autour du projet entre plusieurs organismes ».

La structure déposant le dossier sera, au cours de la procédure d'instruction et dans le cadre de l'attribution de la subvention, l'interlocuteur unique des services du Département.

Elle devra fournir un exemplaire de la convention de partenariat établie avec la ou les autres structures, qui fera apparaître clairement la répartition des moyens alloués, des actions et des missions.

Article 7 : modalités d'intervention

Les actions réalisées se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet (représentant légal de l'organisme). Il détermine la durée et le format des actions pour répondre aux besoins du public conformément aux objectifs fixés dans le présent appel à projet. Il s'engage à détailler la méthodologie, les besoins financiers, matériels et humains pour mettre en œuvre le projet.

De plus, le porteur s'engage à prendre toutes mesures propres à préserver la sécurité des participants, l'hygiène et l'environnement, répondant aux normes et réglementations en vigueur.

Il est à noter que le candidat peut présenter plusieurs projets distincts mais chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de candidature et d'une demande de subvention qui lui est propre.

Article 8 : modalités financières

Conditions d'accès

Les projets ne seront éligibles que s'ils sont gratuits pour les bénéficiaires.

Si des coûts supplémentaires sont facturés au bénéficiaire, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires telles que des repas ou nuitées. Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés d'origine nationale ou internationale.

Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité de la demande et le nombre d'actions subventionnées.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles **liées directement au projet**, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre du projet, l'accompagnement des structures partenaires, hors dépenses d'investissement.

Présentation du budget

Le budget prévisionnel doit être impérativement équilibré : les montants des recettes doivent être identiques aux charges.

Nature et montant de l'aide

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement.
L'aide via cet appel à projet sera plafonnée à **10 000 € pour un projet**.

Article 9 : calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets « **Sport-santé : développement de l'activité physique régulière auprès des 11-15 ans 2025/2026** » est ouvert **jusqu'au 30 septembre 2025**.

La date de publication sur le site Internet du Conseil départemental vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture.

Les dossiers doivent IMPERATIVEMENT être déposés au plus tard le **30 septembre 2025 à 23h59**. Passé ce délai, aucun dossier ne sera recevable.

Article 10 : dossier de candidature

Le candidat doit compléter le dossier de candidature « Sport-santé : développement de l'activité physique régulière auprès des 11-15 ans 2025/2026 » disponible sur le site :

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- formulaire de candidature complété ;
- statuts de l'association ou de l'organisme ;
- copie de publication au Journal Officiel, pour les associations ;
- copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ;
- la composition des équipes dirigeantes ;
- relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure portant l'adresse correspondant à celle du SIRET ;
- budget prévisionnel du projet proposé (utilisation du formulaire fourni dans le dossier)
- comptes annuels de l'exercice précédent ;
- contrat d'engagement républicain signé ;
- convention de partenariat établie avec la ou les autres structures, si le projet est multi-partenarial.

Article 11 : dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature.

Le candidat devra transmettre son dossier de candidature uniquement via le portail des subvention du site Internet du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr/>
Seules les candidatures déposées sur le portail des subventions du Conseil départemental seront recevables.

Un « Guide d'utilisation du portail subventions » est disponible sur le site Internet du Conseil départemental en suivant le chemin d'accès suivant : <https://subventions.haute-garonne.fr/>

- « Règlements et documentation »
- Documentation générale
- « Télécharger le guide d'utilisation du site Subventions »

En cas de difficultés techniques lors du dépôt, une adresse mail est mise à votre disposition : subventions@cd31.fr ainsi qu'une hotline au 05 34 33 17 17

L'attention des déposataires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits. Toutefois, des pièces supplémentaires pourront être demandées avant la date butoir pour régulariser les dossiers.

Chaque candidat veillera à identifier une personne référente du projet et à communiquer ses coordonnées.

Article 12 : sélection des candidatures

La sélection se fait sur la base du formulaire de candidature à remplir. Ce formulaire permet au demandeur de présenter sa structure, son projet et un budget prévisionnel.

Les projets sont sélectionnés à partir des critères suivants :

➤ Critères de recevabilité

Complétude et conformité du dossier, le contenu du dossier est précisé à l'article 10 du présent règlement. Les dossiers doivent être soumis complets avant la date de clôture de la procédure.

➤ Critères d'éligibilité

- la régularité du porteur de projet(s) sur le plan fiscal et social ;
- le projet doit être en adéquation avec les orientations fixées par la feuille de route sport-santé du territoire de la Haute-Garonne ;
- le projet doit satisfaire l'ensemble des caractéristiques présentées dans le présent règlement ;
- le projet doit se dérouler en Haute-Garonne pour la partie financée au titre de cet appel à projet et concerner des publics haut-garonnais ;
- le budget prévisionnel sera détaillé, équilibré sur la durée du projet et conforme aux principes édictés dans le présent règlement ;
- le projet doit être porté par une structure en capacité de gérer le projet (management, gouvernance, politique achat, ancienneté minimale de 1 an, santé financière...).

➤ Critères de sélection

Une attention particulière sera portée :

- **À la pertinence de la proposition** au regard des orientations de l'appel à projet et de la feuille de route sport-santé ;
- **À l'impact global du projet en terme de développement de projets sport-santé**, son effet structurant sur l'offre locale ou départementale et aux perspectives de diffusion et de capitalisation des résultats des actions ;
- **À la qualité, la pertinence des modalités d'intervention** et à la qualification des intervenants (références et expériences acquises sur des activités similaires) ;
- **À la complémentarité et l'articulation avec les programmes** et outils départementaux existants ou stipulés dans la feuille de route ;
- **À l'équilibre territorial des projets proposés**, les initiatives pourront être proposées à l'échelle départementale ou territoriale.
- **Au sujet des bénéficiaires ciblés**, les modalités pour mobiliser les publics visés, le nombre et les profils des bénéficiaires, les démarches réalisées pour favoriser une mixité dans le ou les groupes de jeunes accompagnés seront analysés. La volonté de proposer des accompagnements adaptés, voire personnalisés, à chaque profil de bénéficiaires sera également un élément important dans l'évaluation des projets.

- **Aux projets multi-partenariaux**, le but est de permettre la création de solutions innovantes, mutualisées et collaboratives. Cet appel à projets vise à encourager le travail collaboratif en partageant les ressources et les compétences mais aussi renforcer les liens entre des acteurs de différents secteurs.

➤ **Modalités de sélection des projets**

- les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée par des instructeurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne, sous réserve de leur complétude.
- À l'issue de l'instruction, un comité de sélection se réunira afin d'évaluer la qualité des projets au regard de l'appel à projets. Il sera composé de représentants du Conseil départemental. Le comité se laisse la possibilité de s'entourer de personnes qualifiées au regard de la thématique de l'appel à projet.
- les candidats peuvent, si besoin, être auditionnés par le comité de sélection qui se réserve le droit de retenir tout ou partie des actions proposées dans le cadre du projet.
- la sélection opérée par le comité de sélection sera soumise au vote de la Commission Permanente du Conseil départemental, après accord préalable du candidat.

Le nombre de dossiers financés dépendra du respect des critères énoncés dans le présent cahier des charges et de la qualité des projets présentés.

Article 13 : suivi et évaluation du projet

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet afin de formaliser les modalités.

La subvention sera versée en deux fois :

- 50 % au moment de la signature de la convention
- Et le solde de 50 % à échéance des 12 mois sous réserve de la présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action.

Le Département pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile et pourra vérifier que l'affectation de la subvention est conforme aux objectifs de la convention.

Les montants de l'aide sont amenés à être révisés si le projet n'est que partiellement réalisé ou s'il est amené à être mené différemment.

En cas d'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la convention ou si aucune action n'a pu être réalisée, le Département demandera le remboursement de la subvention.

Article 14 : communication

Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (cartons d'invitation, communiqués, dossiers de presse...) : « Lauréat de l'appel à projets sport-santé du Conseil départemental de la Haute-Garonne : développement de l'activité physique régulière auprès des 11-15 ans 2025/2026 » accompagné du logo « Haute-Garonne Sport-santé » et du logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Toute communication publique autour du projet devra systématiquement être transmise au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les porteurs de projets acceptent que le Conseil départemental de la Haute-Garonne communique sur les projets proposés.

Les porteurs de projet acceptent de rendre public leur projet sur le site ou dans les publications institutionnelles du Département. Ils acceptent de venir témoigner sur leur expérience, sous réserve de disponibilité, sur sollicitation du Département.

Les porteurs de projets inviteront les représentants du Conseil départemental à une ou plusieurs opérations portées (formations, animations, rassemblement des partenaires...) dans le cadre du présent appel à projets.

Article 15 : informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets peut être obtenu :

- par téléphone au 05 34 33 39 64 ou au 05 34 33 39 75
- par mail à l'adresse : sport-sante@cd31.fr

Article 16 : droit d'accès et de rectification de données

Le Département s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière, notamment le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) applicable au 25 mai 2018 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifie la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés ».

Le Département s'engage à se conformer strictement aux dispositions en vigueur notamment en matière de :

- recueil du consentement des personnes ;
- respect du droit des personnes, notamment les droits d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent
- protection des données personnelles
- accomplissement de toutes les formalités nécessaires auprès de la CNIL et des autorités compétentes pour assurer le respect des données personnelles et de la vie privée des individus dont les données pourraient être collectées.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les candidats disposent, en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : sport-sante@cd31.fr

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs droits en s'adressant auprès du Délégué à la Protection des Données via le formulaire dédié à l'adresse suivante : <https://services.haute-garonne.fr/>, rubrique « données personnelles » ou par mail à : dpd.haute-garonne@cd31.fr